

AYGUEMORTE LES GRAVES

Point Rencontre Jeunes
12 - 17 ans

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le PRJ est ouvert le vendredi soir de 20h30 à 22h30 et certains jours durant les vacances scolaires. Sa capacité d'accueil maximale est de 24 jeunes ayguemortais.

ARTICLE 2 : Locaux

Le PRJ se déroule dans les locaux de la salle polyvalente La Sablière situés à la plaine des sports d'Ayguemorte. Toutefois, il pourra avoir lieu dans un autre local communal en cas d'occupation de la S.P.D.S.

ARTICLE 3 : Vêtements et Matériel

Le PRJ se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
Le PRJ n'est pas responsable des dégradations survenues sur vos véhicules durant le PRJ.

ARTICLE 4 : Comportements

Le jeune devra respecter les locaux, le matériel et les animateurs sous peine de sanction. Toute dégradation sera facturée à la famille dans le cadre de sa responsabilité civile. Les jeunes peuvent entrer et sortir de la structure quand ils le souhaitent. Toute sortie avant l'heure de fermeture est définitive.

ARTICLE 5 : Assurance

Le PRJ souscrit une assurance à responsabilité civile concernant les adolescents et les salariés ainsi qu'une assurance pour les locaux et le matériel.

ARTICLE 6 : Encadrement

L'encadrement des jeunes est assuré par deux animateurs diplômés par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 7 :

L'animateur a le droit de refuser un jeune s'il juge que son état peut porter préjudice au PRJ. Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que de consommer des boissons alcoolisées. La drogue est interdite sur le site sous peine d'exclusion immédiate.

L'inscription du jeune implique l'application du présent règlement intérieur dans sa totalité.

Signature du jeune

Signature des parents